

Déclaration du POED sur le Forum de l'ECOSOC sur le suivi du financement du développement de mai 2017

Le POED salue le document final pour avoir reconnu l'importance de la coopération au développement et de l'efficacité du développement¹. Toutefois, une partie importante du document va à l'encontre de l'intérêt du peuple. Il n'y a pas de références aux droits de la femme ou aux normes et principes relatifs aux droits de l'homme, alors qu'il fait écho à la rhétorique pour changer la priorité du Programme 2030 des méthodes de lutte contre la pauvreté vers la promotion du financement privé et des programmes lucratives sans spécifier des cadres de responsabilité et d'environnement réglementaire claires. En outre, les promesses des prestataires de l'aide publique au développement (APD) de s'engager envers le 0,7 % du revenu national brut (RNB) se volatilisent de plus en plus en faisant ressortir un certain nombre de facteurs économiques et de catastrophes naturelles, ce qui justifie une « *une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables* »².

Voici des sujets d'intérêt :

La stagnation du volume de l'aide. La performance réelle de l'APD est déjà en stagnation depuis 2005, avec seulement six donateurs atteignant l'engagement de 0,7 % à partir de 2016³. Bien que le POED reconnaisse la nécessité d'allouer des ressources aux coûts d'hébergement des réfugiés, nous affirmons que cela ne devrait pas être classé comme APD au détriment de la performance réelle de l'APD pour les personnes pauvres des pays les moins avancés.

Le possible renforcement de l'aide liée. L'importance des investissements d'infrastructure en tant que solution pour atteindre la plupart des objectifs de développement durable peut affaiblir les engagements des pays donateurs de délier l'aide⁴ de leurs intérêts financiers et économiques. Les pays bénéficiaires pourraient être obligés de se procurer des biens tels que l'acier, le ciment et le matériel informatique et les services tels que les consultants des pays donateurs face aux crises économiques. L'encouragement à développer des « projets d'infrastructure pouvant être financés » (y compris le renforcement des capacités) sans indiquer la nécessité d'aligner ces projets sur les stratégies nationales de développement auxquelles participent les OSC augmente le risque d'utiliser de l'aide liée⁵.

¹ Paragraphe 14. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental.

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. 22-15 mai 2017. Disponible sur

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/FFDF/2017/L.1&referer=http://www.un.org/es/document/s/index.html&Lang=F

² Paragraphe 2. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental.

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. 22-15 mai 2017. Disponible sur

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/FFDF/2017/L.1&referer=http://www.un.org/es/document/s/index.html&Lang=F

³ The Reality of Aid 2016: An Independent Review of Poverty Reduction and Development Assistance (pg. 144)

<http://www.realityofaid.org/wp-content/uploads/2016/10/RoA-Full-Report-2016-ecopy.pdf>

⁴ <http://www.oecd.org/dac/untied-aid/untyingaidtherighttochoose.htm>

⁵ Paragraphe 6. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental.

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. 22-15 mai 2017. Disponible sur

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/FFDF/2017/L.1&referer=http://www.un.org/es/document/s/index.html&Lang=F

La dépendance excessive sur un secteur privé qui n'est pas réglé et qui n'a pas à rendre compte. Le document est un retour en arrière par rapport aux autres accords de financement du développement dans de nombreux aspects⁶. Au lieu de s'engager à veiller à ce que les entreprises respectent les cadres de responsabilité (y compris les protocoles de l'OIT et des Nations Unies et les normes environnementales et des droits de l'homme), le document considère plutôt la mise en œuvre des objectifs de développement durable comme une occasion pour ouvrir de nouvelles opportunités commerciales et des débouchés commerciaux et augmenter le volume et la qualité des investissements étrangers directs⁷. Le document ne mentionne pas non plus les normes relatives aux droits de l'homme vis-à-vis de la participation du secteur privé au développement et de l'utilisation des normes nationales indépendamment du fait qu'elles doivent être conformes aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

L'utilisation croissante des fonds publics tels que l'APD pour catalyser le financement supplémentaire du secteur privé et couvrir les risques liés aux initiatives menées par le secteur privé s'est avérée désastreuse pour les pays en développement, mais le document favorise toujours ces modalités. Il prend également en compte l'utilisation du « *soutien public total au développement durable comme un indicateur capable de capturer tous les flux officiels de développement durable* »⁸. Cela est source de préoccupation car le soutien public total au développement durable comprend d'autres types de financement tels que les finances mixtes et privées.

Le POED met en garde contre tout partenariat avec le secteur privé qui n'exige pas la responsabilité et la transparence des acteurs de ce secteur. L'objectif principal du secteur privé est de maximiser leurs bénéfices, ce qui n'est pas tout à fait conforme aux objectifs du développement et est même contraire à ceux-là⁹.

Une appropriation démocratique des stratégies de développement insuffisante. Le POED estime que l'alignement de la coopération au développement avec les stratégies nationales de développement ne suffit pas pour que les peuples pauvres et marginalisés soient représentés dans les partenariats. Qu'il s'agisse de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud ou triangulaire, il convient de veiller à ce que ces stratégies nationales de développement soient enracinées dans la participation et la responsabilité vers les acteurs. En plus, les citoyens doivent être les bénéficiaires du développement pour assurer que la croissance soit favorable aux personnes pauvres. Cependant, le document ne parvient pas à énoncer le Paragraphe 22 du Partenariat de Busan en reconnaissant les organisations de la société civile (OSC) en tant qu'acteurs de développement essentiels de plein droit et en tant que représentants des personnes pauvres et marginalisées. Il est également silencieux sur l'engagement du Partenariat de Busan de créer des environnements politiques propices aux OSC.

⁶Des accords tels que le Programme 2030 et le Document final de Nairobi du PMCED.

⁷ Paragraphe 11. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental.

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. 22-15 mai 2017. Disponible sur

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/FFDF/2017/L.1&referer=http://www.un.org/es/document/s/index.html&Lang=F

⁸ Paragraphe 13. Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. 22-15 mai 2017. Disponible sur

http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/FFDF/2017/L.1&referer=http://www.un.org/es/document/s/index.html&Lang=F

⁹POED. Déclaration du POED sur la révision du Consensus européen pour le développement. Mai 2017. Disponible sur <http://csopartnership.org/cpde-statement-on-the-revision-of-the-european-consensus-on-development/>

La régression dans les engagements en matière de droits de l'homme. L'aide aux secteurs pauvres et vulnérables en établissant des systèmes et des mesures de protection sociale devrait non seulement être compatible avec les stratégies nationales de développement, mais aussi avec les normes relatives aux droits de l'homme. Les gouvernements ont tendance à offrir une protection sociale qui ne respecte pas les normes relatives aux droits de l'homme. Toute intervention menée auprès des migrants devrait aller au-delà de la gestion des envois de fonds qu'ils apportent et de la réinsertion, et devrait être centrée sur leurs droits et leurs vulnérabilités. Le secteur privé doit également rendre compte auprès des normes et des lois internationales telles que celles des Nations Unies pour les affaires et les droits de l'homme et celles de l'Organisation Internationale du Travail.

Le POED souligne que les discussions sur le financement, en particulier le financement du développement durable, devraient protéger le leadership et l'espace politique des pays ; aligner toutes sortes de coopération avec les principes de l'efficacité ; renforcer la mise en œuvre du programme pour l'efficacité ; maintenir l'APD axée sur la réduction de la pauvreté ; et enjoindre au secteur privé à l'efficacité, aux droits de l'homme et aux mécanismes de sauvegarde. Le suivi du financement du développement doit s'efforcer de réaliser ce que l'AAAA n'a pas fait : travailler vers la réforme du système actuel de gouvernance mondiale, surmonter les déséquilibres de pouvoir, et résoudre les problèmes systémiques.